

TECHNICIEN DE MAINTENANCE DE BATTERIES DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES

1/ Dénomination de la qualification :

Technicien de maintenance de batteries de véhicules électriques

2/ Objet de la qualification :

Le titulaire de la qualification réalise les opérations d'entretien et de maintenance préventives et correctives spécifiques aux batteries de véhicules à propulsion électrique partielle ou totale.

Les interventions sur les batteries de véhicules à propulsion électrique partielle ou totale nécessitent des habilitations spécifiques. Elles peuvent être réalisées sous tension mais dans ce cas, elles doivent l'être en présence de deux intervenants habilités conformément aux normes en vigueur(*).

3/ Contenu de la qualification :

Le titulaire de la qualification intervient sur la batterie d'un véhicule à propulsion électrique partielle ou totale. A ce titre, il co-réalise l'exécution de travaux de maintenance préventive et corrective sur véhicules électriques, hybrides ou à hydrogène.

A - Activités techniques relatives à la maintenance des batteries de véhicules à propulsion électrique :

- Prestations relatives aux activités de maintenance préventive et corrective des batteries de véhicules à propulsion électrique totale ou partielle dans le respect des préconisations constructeurs :
 - . Vérification de l'intégrité physique de la batterie (étanchéité, dégradation...),
 - . Vérification de la traçabilité de la batterie,
 - . Dépose / Reprise de la batterie,
 - . Mise en sécurité / Conditionnement / Stockage de la batterie,
 - . Opérations de contrôle et de remplacement sur les composants électroniques et électriques de la batterie d'un véhicule à propulsion électrique partielle ou totale (modules, capteurs, bloc de jonction, calculateurs...),
 - . Calibrage / Reprogrammation des composants électroniques et électriques de la batterie d'un véhicule à propulsion électrique partielle ou totale,
 - . Tri des composants électroniques et électriques d'un véhicule à propulsion électrique partielle ou totale,
 - . Stockage en sécurité des composants électroniques et électriques d'un véhicule à propulsion électrique partielle ou totale.

Les opérations de maintenance mentionnées ci-dessus requièrent la maîtrise des procédures et l'identification de démarches se rapportant à :

- l'établissement de diagnostics,
- la mise en œuvre de contrôles et de vérification de l'intégrité de la batterie.

Elles supposent également la capacité d'interprétation de grandeurs physiques ainsi que la maîtrise de l'utilisation des équipements et des modes de diagnostic et de contrôle, y compris à distance.

B - Activités relatives à l'organisation et la gestion de la maintenance :

B.1 - Prestations relatives à l'organisation de la maintenance :

- Application des procédures qualité, de sécurité, des règles d'hygiène, de la réglementation et des normes environnementales en vigueur,
- En relation avec les services du constructeur et/ou de l'équipementier : réception / transmission d'informations à caractère technique,
- Mise à jour et classement de la documentation technique,
- Planification de l'intervention,
- Agencement et entretien du poste de travail /de l'outillage.

B.2 - Prestations relatives à la gestion de la maintenance :

- Etablissement des devis et des ordres de réparation,
- Etablissement de tout document d'atelier utile.

4/ Extensions possibles dans la qualification :

- Elles seront définies dans le cadre de l'actualisation semestrielle du RNQSA.

5/ Classement :

- Échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 9
- Échelons majorés accessibles : 10 / 11
 - . en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4,
 - . en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02 d) de la convention collective).

6/ Modes d'accès à la qualification :

- Soit par obtention de la certification suivante :
 - . *CQP technicien de maintenance de batteries de véhicules électriques,*
- Soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).

7/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale :
 - . Technicien expert de maintenance de batteries de véhicules électriques (fiche A.12.10)
- Transversale :
 - . Technicien démonteur de batteries de véhicules électriques (H.9.2)

(*) Liste des habilitations disponible sur le site de l'ANFA et mise à jour mensuellement.